

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 septembre 2022 à 10 heures 30**

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Catherine RABETTE, Cyrielle COUFORT, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET.

**Excusés** : Claude BRUT, Véronique DAMIENS pouvoir donné à David SAUVAT, Odile DECLERCQ, Pascale MESURE pouvoir donné à Catherine RABETTE, Fabrice MAZZI, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE.

**Secrétaire de séance** : Patrick BOURGUIGNON.

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2022
- Personnel communal : création d'un poste non permanent d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage
- Centre de Gestion : renouvellement de la mission "assistance retraite"
- Rachat à l'EPF/Smaf des propriétés amorties
- Rénovation énergétique des bâtiments publics : lancement de la consultation des entreprises
- Bar à pizza : convention d'occupation du domaine public pour le distributeur de pizzas
- Finances communales : décision modificative, travaux en régie et demande de subvention
- Informations et questions diverses.

**Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la participation aux charges supplémentaires dues au nouveau fonctionnement du service restauration du CNIMA et de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**Personnel communal : création d'un poste d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage (DCM 03092022 01)**

Dans le cadre de la préparation du CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance), Mme Elisa VILLARD sollicite la municipalité pour un contrat d'apprentissage au sein des services scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal crée un poste non permanent d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage aux conditions ci-dessous :

Durée : 12 mois : du 1er septembre 2012 au 31 août 2023

Temps complet : 35 h hebdomadaires

Rémunération : 43 % du SMIC

M. le Maire est autorisé à signer la convention, le contrat correspondant et la demande d'aide à l'embauche qui devrait s'élever à la somme de 8 000 €.

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Cyril MARTIN, employé en contrat saisonnier aux services techniques, pour rejoindre la DRAT Sancy à compter du 1<sup>er</sup>/09/2022.

Une nouvelle campagne de recrutement va être lancée début septembre.

## **Personnel communal : renouvellement adhésion mission retraite du CDG63 (DCM 03092022 02)**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,
- autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus (cotisation annuelle de 150 €).

## **EPF/Smaf : rachat des propriétés amorties (DCM 03092022 03)**

M. le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune les parcelles :

- E 546 - 547 - 548 - 864 (chez Chocot - superficie de 20 487 m<sup>2</sup>) afin d'aménager les nouveaux ateliers municipaux
- YH 65 - 66 (Le Bourg - superficie de 7 080 m<sup>2</sup>) afin de réaliser l'extension du cimetière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 232 931.72 €. La marge est de 0 € par conséquent la tva sur marge est égale à 0 €, soit un total toutes taxes comprises de 232 931.72 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 233 300 € au titre des participations (2022 incluse).

Dès signature de l'acte de revente, L'EPF Auvergne émettra à notre profit un mandat de remboursement d'un montant de 428.71 € répartis en :

- capital pour 368.28 €
- frais pour 53 €
- TVA pour 7.43 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées E 546-547-548-864 et YH 65-66
- ✓ accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- ✓ autorise M. le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure
- ✓ désigne Mme Jacqueline BUROTTO, première adjointe, comme signataire de l'acte.

## **Rénovation énergétique des bâtiments publics : lancement de la consultation des entreprises (DCM 03092022 04)**

Par délibération en date du 5 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet et les demandes de subvention pour le programme de travaux intitulé "Rénovation énergétique des bâtiments publics" qui comprend le remplacement des fenêtres et volets pour l'ex-école des filles, l'ancienne mairie, la Maison Roudet, la MSA, les Gîtes, remplacement des fenêtres uniquement pour le foyer des Jeunes, la salle du Foot, remplacement de portes à la mairie et au CNIMA.

Le Conseil Régional a accordé une subvention de 75 523 € dans le cadre du bonus relance 2020/2021 et l'Etat versera une dotation de 50 907 € au titre de la DETR 2022.

Les travaux devant être réalisés prochainement, il convient de lancer la consultation des entreprises dès à présent.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de lancer la consultation des entreprises, dit que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le journal La Montagne
- ✓ autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce se rapportant à cette opération.

#### **Occupation du domaine privé communal SARL GMA (DCM 03092022 05)**

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Graziella VAILLANT, représentant la SARL GMA et gérante du Bar à pizza - Place du Portique à SAINT-SAUVES D'AUVERGNE, a sollicité l'occupation du domaine privé communal sis rue du Sancy parcelle E 547 partie (environ 40 m<sup>2</sup>) pour l'installation d'un distributeur de pizzas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° - accepte d'établir cette convention annexée à la présente pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022 avec une redevance d'occupation mensuelle de 80 €.
- 2° - autorise M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Me David DUPIC sera interrogé sur la possibilité de lier cette nouvelle activité au bail commercial du bar à pizza.

M. le Maire donne lecture du recours gracieux de M. Martin MULLER remis en mairie le 13 juillet 2022. Dans son courrier, M. MULLER conteste la décision du lieu d'implantation du distributeur de pizzas à moins de 700 m de son propre commerce de vente de pizzas. Il souhaite que cette installation soit déplacée en centre bourg par exemple.

Ce courrier sera communiqué aux conseillers absents lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **Finances communales : décision modificative - service eau (DCM 03092022 06)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance à l'Agence de l'eau Adour Garonne	+ 400.00 €	
6063	Fournitures entretien et petit équipement	- 400.00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **Réforme du FCTVA : Travaux en régie (DCM 03092022 07)**

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA en 2021 entraîne pour certaines dépenses, dont les travaux en régie, la perte d'éligibilité au FCTVA.

M. le Maire rappelle que les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et petit matériel relatives à des travaux en régie sont imputées dans un premier temps en section de fonctionnement. En fin d'exercice, elles sont transférées en section d'investissement sur les différents comptes de classe 2 selon les immobilisations réalisées, afin de faire entrer ces immobilisations dans le patrimoine de la collectivité. Ce transfert en section d'investissement se fait au moyen d'une opération d'ordre. Jusqu'à présent, ces dépenses pouvaient être éligibles au FCTVA selon les conditions d'éligibilité avant réforme (à l'exception des dépenses de personnel qui ne supportent pas de TVA).

Avec la réforme d'automatisation, ces dépenses ne sont plus éligibles au FCTVA même si leur transfert à la section d'investissement se fait sur un compte retenu dans l'assiette automatisée. En effet, ce transfert se fait par une opération d'ordre. Or, les opérations d'ordre ne sont pas embarquées dans l'application ALICE (application informatique gérée par les services de l'Etat permettant de récupérer automatiquement les mandats de paiement émis par les collectivités). Seules les dépenses réelles inscrites sur les comptes retenus dans l'assiette sont embarquées par ALICE pour le calcul du FCTVA.

Aussi, M. le Maire propose que toutes les factures de petit outillage et de matériel relatives à des travaux en régie sur les différents budgets soient directement imputées en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine cette proposition.

#### **Finances communales : attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Tauves (DCM 03092022 08)**

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 11 juillet 2022, l'amicale des sapeurs-pompiers de Tauves sollicite l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention de 200 € pour l'année 2022.

#### **Finances communales : attribution d'une subvention à l'E3ST (DCM 03092022 09)**

Lors de sa séance du 17/06/2022, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 1 300 € au club de football Entente Sportive Saint-Sauves Tauves (E3ST).

Ce club ayant fusionné avec l'Association Sportive de la Haute Dordogne pour former l'Entente Vallée de la Dordogne, il y a lieu de verser la subvention de 1 300 € à cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce transfert de subvention.

#### **Service restauration du CNIMA et de la cantine : participation aux charges supplémentaires (DCM 03092022 10)**

A la demande de Mme Nathalie BOUCHEIX, directrice du CNIMA, le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 50 % au règlement des charges supplémentaires pour le nouveau fonctionnement du service restauration du CNIMA et de la cantine scolaire.

A l'appui des factures justifiant les dépenses supplémentaires payées par le CNIMA qui s'élèvent à un montant total de 3 254.21 € (vaisselle, gaz, entretien matériel de cuisine...), une participation, adoptée à l'unanimité des membres présents, de 1 627.11 € sera versée au CNIMA pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **Questions et informations diverses :**

- Rénovation de l'école : Afin de ne pas perdre la subvention FEDER, M. le Maire en accord avec M. PERICHON, architecte, avait proposé de réaliser les travaux en deux tranches. La première tranche concernait les travaux de rénovation énergétique éligibles au FEDER. Malheureusement, les services de la Région n'ont pas accepté cette proposition et les délais de réalisation du projet dans sa globalité ne pourront être honorés pour fin juin 2023. Aussi, nous avons été contraints d'abandonner ce projet tel qu'il avait été prévu dans la demande de subvention.

Le FIC relance 2021 sera aussi annulé. Par contre, le FIC 2022 pourra être remplacé par un programme de voirie.

Un point sera fait avec M. PERICHON quant au nouveau projet à établir en priorisant les travaux les plus importants mercredi 7 septembre.

- Pompe de relevage de la MARPA : Les services techniques sont intervenus lors du dysfonctionnement de la pompe de relevage de la MARPA. Ils ont évacué les eaux usées à l'aide d'un épandeur prêté par M. le Maire. En ramenant le matériel chez M. le Maire, ils ont accroché des fils électriques sur le bâtiment agricole. M. le Maire tient à préciser que l'intervention du personnel communal sur son exploitation, sous bonne surveillance de certains voisins qui ont même pris des photos, concernait uniquement la réparation des fils électriques dégrafés.

- Remerciements : - de Mme HAYMA et ses enfants pour l'envoi de condoléances lors du décès de Georges HAYMA  
- de l'association Esprit Créatif et du club des Dores pour l'octroi de la subvention 2022

- Panneaux photovoltaïques : Par courrier en date du 24 août 2022, M. le Maire a invité les plus proches riverains du site des Prades à un échange concernant l'étude d'un projet photovoltaïque en présence de Mme Lise MICHAUDET de la société « EDF renouvelable ». Cette rencontre souhaitée au domicile des riverains a finalement eu lieu à l'abribus des Prades le 31 août 2022 en présence des membres de l'« Association Les Prades ». M. le Maire a expliqué que le but de cette réunion était de savoir si les avis des riverains sur l'installation de panneaux photovoltaïques avaient changé depuis 10 ans. Dans un contexte économique difficile, les revenus générés par les installations de panneaux photovoltaïques sont une manne financière supplémentaire et permettraient d'éviter le cas échéant l'augmentation de la fiscalité.

Les riverains les plus proches regrettent d'être les seuls impactés par les nuisances visuelles et craignent une dévalorisation de leurs propriétés. Ils ont rejeté ce projet en s'opposant fermement à sa réalisation. Un courrier de confirmation leur a été demandé.

M. Patrick BOURGUIGNON, présent à la réunion d'échange, souligne les points positifs de cette entrevue à savoir :

- 1<sup>er</sup> : les membres de l'association ne sont pas opposés à une augmentation de la fiscalité communale pour pallier le manque à gagner généré par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune
- 2<sup>ème</sup> : Ils proposent de financer avec les fonds de la section la révision du PLU pour supprimer la zone NEr (zone permettant l'installation de dispositifs de captage de l'énergie solaire) du PLU.

La séance est levée à 11 h 30.

Le secrétaire de séance, Patrick BOURGUIGNON

Pour copie certifiée conforme  
En mairie, le 7 septembre 2022,  
Le Maire, David SAUVAT



